



Championnat Départemental Jeunes et Vétérans 2016 Doubles et Mixtes

Règlement particulier de la Compétition

Préambule : Le Comité du Var est seul souverain à créer et faire respecter le présent règlement régissant le Championnat Départemental Jeunes et Vétérans, le responsable pour cette saison est Jean – Michel GHIO chargé de l'envoi des différents documents, puis de la préparation du fichier Badplus (à soumettre au J/A pour tirage au sort). Les convocations extraites du fichier Badplus original seront aussitôt le tirage effectué envoyées pour information aux responsables des inscriptions de chaque club. Si des modifications à posteriori intervenaient, elles seraient communiquées aux clubs sur leurs adresses mails fournies au préalable. Il sera présent aux dates et lieu de compétition (sauf s'il délègue au club*en cas d'empêchement imprévisible).

Le club chargé de l'organisation pour l'année 2016 est le club de **Garéoult**.

Article 1 : Le Comité Départemental du Var organise le Championnat Départemental Jeunes et Vétérans Doubles et Mixtes. Celui-ci s'adresse à tous les joueurs licenciés « compétition » dans les clubs du Var.

Article 2 : Les résultats du Championnat Départemental seront utilisés si besoin est, comme mode de sélection et de priorité à l'inscription des joueurs varois au Championnat de Ligue pour la saison en cours, si la Ligue venait à imposer des quotas d'inscription par provenance.

Article 3 : **Il est autorisé aux séries poussins, benjamins, minimes et cadets et les joueurs devront s'inscrire dans leur catégorie. Il est autorisé dans les catégories V1 à V8 pour les vétérans.** Le Championnat se déroulera selon les règles de la FFBaD et le Règlement Général des Compétitions, dont le présent règlement est une interprétation et une adaptation des dispositions propres à notre Comité.

Article 4 : Le Juge Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur (ou paire) qui ne respecte pas un point du règlement.

Article 5 : Les tableaux ouverts sont les DH, DD et DMx. Les tableaux se joueront en poules si possible

puis élimination directe sur tous les tableaux. Un joueur ne pourra disputer plus de 8 match par journée. **Les tableaux de mixte se joueront le samedi dans leur intégralité, de même que les tableaux de Double le dimanche.**

Article 6 : Chaque participant peut s'inscrire en double et en mixte mais ne peut l'être que dans une seule et même catégorie d'âge. C'est le classement à la date du **23/09/2016 sur Poona** qui désignera les têtes de série.

Article 7 : Chaque club inscrivant un ou plusieurs joueurs se doit de **désigner et d'envoyer** au moins un responsable connaissant les règles régissant les compétitions de badminton (y compris le présent règlement). Son nom devra être mentionné à la rubrique « **délégué(s) par le club** » sur la feuille d'inscription. En cas d'empêchement fortuit le jour J, celui-ci joindra par mail au Juge -Arbitre de la compétition le certificat médical.

Article 8 : Confection des tableaux : tous les tableaux se joueront en poules (les poules de 4 seront privilégiées) puis élimination directe sur tous les tableaux.

Un tableau ne pourra se jouer et être maintenu qu'à la seule condition qu'il y ait 4 joueurs / paires, sans quoi le tableau sera annulé.

Nota bene : si le Championnat Départemental Jeunes et Vétérans devait être qualificatif pour le Championnat de Ligue Jeunes et Vétérans, seuls les joueurs valablement inscrits dans une catégorie n'ayant pu être maintenue du fait d'un nombre insuffisant de participants auront priorité pour s'inscrire au Championnat de Ligue (départagé ensuite par leur CCCP si une seule place était attribuée).

Article 9 : La compétition se déroulera sur un week-end.

Article 10 : Le montant des inscriptions est fixé à 12 euros pour un tableau et 15,00 € pour 2 tableaux, par participant. Le paiement est à effectuer par chèque à l'ordre du « Comité du Var de Badminton » qui reversera 3,00 € par joueur inscrit à la compétition au club hôte. Les récompenses sont à la charge du Comité du Var, la paire devra attendre la remise des prix à la fin du Championnat.

Tout forfait (hors justificatif médical) intervenant après la clôture des inscriptions sera dû au Comité du Var et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 : La compétition se jouera en volants plumes et sont à la charge des participants. Le volant officiel de la compétition est le RSL 2. Il sera en vente dans la salle en cas de litige entre 2 paires.

Article 12 : Les horaires de convocation sont donnés à titre indicatif. Tout joueur désirant s'absenter pendant la compétition devra le signaler à la table de marque ainsi qu'au Juge Arbitre de la compétition. Il attendra d'obtenir l'accord de ce dernier. Les matchs pourront être lancés avec une heure maximum d'avance sur l'horaire annoncé. De ce fait, il en va de la responsabilité des parents / joueurs de prendre connaissance de l'heure de convocation.

Article 13 : Tout joueur arrivant dans la salle devra se faire pointer à la Table de Marque dès son arrivée. Il pourra lui être demandé sa licence. Tout joueur ne pouvant pas présenter sa licence ne pourra prendre part à la compétition.

Article 14 : Le temps de repos minimum entre 2 matchs est de 20 minutes. Le Juge - Arbitre peut accorder un repos plus long si cela lui paraît souhaitable.

Article 15 : A l'appel des joueurs / paires par la Table de Marque, ceux – ci ont 3 minutes d'échauffement avant le début du match (test de volants compris). Les joueurs sont tenus de connaître leur numéro et horaires de match afin de se préparer avant. Le Juge – Arbitre de la compétition est chargé de faire respecter ces temps. Les matchs à venir seront annoncés par avance par la Table de Marque.

Article 16 : Tout joueur ne répondant pas à l'appel initial, puis à un 2ème appel de son nom, puis passé un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le Juge - Arbitre et ce, quelque soit le niveau de la compétition.

Article 17 : L'accès au plateau de jeu est réglementé. Il est réservé aux seuls joueurs devant disputer leur match ainsi qu'aux Arbitres, Juge - Arbitre et coaches. Est désigné par le terme « coach » les personnes désignées préalablement par le « délégué du club » auprès du J/A et sur la feuille d'inscription. Le Juge – Arbitre est habilité à exclure de l'aire de jeu toute personne ne devant pas s'y trouver. Le Juge – Arbitre a également l'autorisation d'exclure toute personne ne respectant pas les « Règles de conduite » dont le règlement sera affiché à côté des tableaux. Les joueurs devront donc se présenter sur le terrain avec un nombre de volants suffisant ainsi que tous les éléments nécessaires au bon déroulement de leur match.

Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain entre les sets sans raison valable et en aucune façon sans l'accord du juge arbitre.

Article 18 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFBaD est exigée sur les terrains.

Article 19 : Les matchs seront auto - arbitrés. Si des Arbitres se portent volontaires avant le début de la compétition pour officier, alors certains matchs pourront être arbitrés. Ils seront alors désignés de manière aléatoire, à condition que celui – ci ne soit pas du même club que l'un des joueurs présent sur le terrain. En cas de litige entre 2 joueurs / paires, le Juge – Arbitre sera seul décideur et sa décision est sans appel. La table de marque pourra alors demander à tout moment un arbitrage.

Article 20 : Des éléments dans le gymnase peuvent perturber le déroulement du match (panneau de basket, lampe, fils, etc ...). Tout volant touchant une infrastructure du gymnase sera compté « Faute » en jeu et let au service (à remettre une fois).

Article 21 : Le Juge - Arbitre : ses frais de mission sont pris en charge suivant le barème fixé par la Commission « Finances » du Comité du Var. La Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.) désignera en priorité le Juge - Arbitre d'un clubs varois et ceci par rotation chaque saison (sauf si aucune nouvelle demande n'est formulée).

- Il établit l'échéancier de la Compétition et est chargé de le faire respecter le jour même.
- Le tirage au sort se fait sous sa responsabilité. Il est également chargé de désigner les têtes de séries pour chaque tableau. Le jour de la compétition, il est le seul à pouvoir décider de la modifications d'un tableau permettant une meilleure gestion des forfaits dans l'intérêt de la compétition, du jeu et des joueurs, en respectant les directives du Guide Général des Compétitions (ex : changement de têtes de série...)
- Il s'assure que les convocations sont envoyées aux clubs.
- Il prend la décision finale concernant toute requête faite par un joueur, ou un officiel mais il tranche en cas de différend dans l'intérêt immédiat de la compétition et des joueurs (il annexera à son rapport si demande expresse, toute remarque de personnes dûment accréditées par le club du jeune joueur)
- Il décide de l'arrêt, de la suspension ou de la reprise de la compétition.
- Il est le seul à autoriser le remplacement d'un joueur défaillant, à condition que le joueur soit préalablement inscrit en liste d'attente sur la compétition, et qu'il ne soit pas mieux classé que le joueur remplacé (ou paire).
- Il envoie le rapport dans les 5 jours à la C.D.A.

Article 22 : La date limite d'inscription est fixée au **Vendredi 23 septembre 2016 à minuit**. Passé ce délai, toute inscription ne sera pas prise en compte. La feuille d'inscription est à envoyer à Jean – Michel GHIO au plus tard à cette date par mail à jgio@club-internet.fr . Le règlement devra être fait le jour de la compétition par chèque à l'ordre du Comité du Var de Badminton.

Article 23 : le tirage au sort des tableaux sera effectué le **Samedi 24 septembre 2016**, après quoi les convocations seront envoyées aux Responsables de club désignés sur la feuille d'inscription.

Article 24 : tout club ne s'acquittant pas des droits d'inscription se verra refuser l'accès et l'inscription à toute compétition (Jeunes, Adultes et Vétérans confondus) organisée par le Comité du Var.

Article 25 : Le Comité du Var décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou autre le jour de la compétition.

Article 26 : Toute participation au Championnat Départemental Jeunes implique l'adoption du présent règlement.

Article 27 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au Juge - Arbitre avant son premier match du tournoi.

Article 28 : L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Article 29 : Tout participant inscrit au tournoi doit avoir pris connaissance des sanctions qu'il encourt s'il déclare forfait après la date limite d'inscription (voir règlement des forfaits « guide du badminton »). Il

devra prévenir le Comité du Var de sa non-participation et faire parvenir au Juge – Arbitre les justificatifs nécessaires dans les délais réglementaires.

Article 30 : Le Comité 83 se réserve le droit de modifier le présent règlement en avisant les clubs auparavant et leur permettre alors le cas échéant de modifier leurs inscriptions initiales en conséquence.

Article 31 : Seules les inscriptions complètes conformes au présent règlement et émanant des clubs seront prises en compte. Aucune inscription individuelle ou par téléphone ne sera acceptée. Chaque club inscrira ses joueurs, lisiblement et conformément aux directives données, sur le fichier d'inscription. Toute inscription illisible sera considérée comme nulle. Aucune modification, du fait d'une mauvaise interprétation d'une feuille mal remplie du fait du Club, ne sera effectuée une fois les tableaux validés par le Juge - Arbitre.

Article 32 : Les convocations seront envoyées à l'adresse inscrite sur la feuille d'inscription. Ils devront communiquer et informer leurs joueurs de leurs horaires de convocation.